

Lettre d'information, juin 2014.

**Enquête publique du 10 juin au 15 juillet :
Renouvellement-extension de la carrière pour 30 ans ?
Avec en prime, un stockage de déchets du BTP ?**

A partir du 10 juin et jusqu'au 15 juillet, chacun pourra consulter le dossier complet en Mairie d'Igé, et faire ses remarques (lundi de 9h à 12h, mercredi de 15h à 18h, vendredi de 14h à 17h).

Résumé du dossier et avis de l'autorité environnementale consultables aussi sur le site internet de la Préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/enquete-publique-carriere-d-ige-du-a6336.html>

Les remarques peuvent soit être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet, soit être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en Mairie d'Igé
Celui-ci sera présent en mairie les 10 juin, 28 juin le matin ainsi que les 18 juin, 3 juillet et 15 juillet après-midi.

Au vu de vos remarques, le commissaire enquêteur émettra un avis qui permettra au Préfet de prendre une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Nous encourageons vivement tous les habitants d'Igé et environs à faire cette démarche et à donner leur avis personnel sur ce dossier très important pour l'avenir du village et le leur, car si nous laissons faire, pas de doute que nous en prendrons pour 30 ans, sans moyen d'intervention ensuite. **30 ans, c'est une génération, 5 mandats de maire successifs, durée que nous estimons inacceptable.** D'autant que nul ne peut prévoir sur 30 ans, qu'il s'agisse du contexte de mondialisation ou de la politique d'une multinationale. Vinci aujourd'hui, et demain?

La carrière d'Igé, est située dans un contexte particulièrement défavorable : en fond de cuvette à l'arrière du village, en pied de collines dont les nombreuses sources sont à l'origine de la rivière « la petite Mouge », qui passe en limite de carrière puis traverse le village. Il s'agit de la plus importante carrière du département, située en zone de protection Natura 2000. Une extension sur 7ha est demandée, sur une surface totale de 61ha. Les camions sont tous obligés de traverser le bourg.

Nous redoutons qu'une telle extension de surface, avec déboisement du sommet de la colline augmente les risques d'orages et de grêle sur le vignoble et le village, ainsi que les risques d'inondation dans la vallée, en particulier au Munet et rue du vieux moulin.

Par ailleurs le carrier profite de ce renouvellement avec extension pour faire passer en catimini une autorisation de stockage de déchets inertes (?) du BTP : 27.000 tonnes par an, en provenance d'un rayon de 40 km autour d'Igé, le seul contrôle d'innocuité annoncé étant visuel et olfactif. Chacun sait bien ce qui pourrait se passer ensuite... pendant 30 ans.

L'exploitation de cette carrière génère déjà et depuis longtemps de nombreuses nuisances :

-Emission de poussières toxiques d'exploitation de porphyre dangereuses pour la santé des employés, des camionneurs et des riverains, exposés aux risques de silicose et de cancers, plusieurs anciens ouvriers en étant déjà morts, selon témoignage médical.

Ces émissions de poussières toxiques sont dues au camionnage, mais surtout au concassage, qui en période sèche, génère un nuage de poussières toxiques en direction de la vallée. Les efforts du carrier pour améliorer cette situation ont jusqu'alors été inefficaces, comme le démontrent les vidéos de l'été 2013, consultables sur notre site internet : <http://ige71-aise.over-blog.com/>.

Le carrier promet une installation moderne de concassage, mais seulement au-delà de 5 ans, ce qui assurerait donc le maintien des nuisances à leur niveau actuel pendant encore 5 à 10 ans... si l'engagement était tenu. C'est inacceptable.

-Traversée du village par une multitude de gros camions, qui ne sont pas tous bâchés, ne respectent pas toujours les règles de circulation ni les horaires imposés, détériorent les routes et les bouches d'égouts et augmentent les risques d'accident.

Des promesses ont déjà été faites par le passé, en particulier pour apporter une solution aux nuisances dues au camionnage. Une étude a été diligentée par la Préfecture : mais la seule solution préconisée a été un revêtement silencieux sur la chaussée dans la traversée du village. Il n'est pas normal que le coût de ce revêtement et de son entretien puisse être mis à la charge de la collectivité, municipale ou départementale.

Au lieu de l'amélioration exigée, le stockage de déchets du BTP générerait un accroissement inévitable du nombre de camions. En effet, il n'est pas possible de croire, une fois encore, aux « promesses » du carrier de mettre à profit le retour des camions, sur un rayon de 40km autour d'Igé.

Par conséquent la **position de notre association** peut être résumée comme suit :

1-Opposition à un renouvellement-extension de l'autorisation d'exploiter **dans les conditions actuelles de nuisances, pour quelque durée que ce soit.**

2-Opposition totale à une autorisation d'exploiter **pour une durée de 30 ans.**

3-Tolérance pour une autorisation de plus courte durée, **10 ans**, à condition que les nuisances (**poussières toxiques, camionnage**) ainsi que les risques (**déboisement, inondations**) soient pris en compte **au préalable**. **Pour une durée de 10 ans, contractualisation d'un point de situation contraignant à 2 et 4 ans avec suspension immédiate de l'autorisation d'exploiter si les engagements et prescriptions n'ont pas été respectés ou si les contrôles inopinés ne sont pas conformes.**

4-Nous exigeons que les différents contrôles soient effectués de manière inopinée et par un contrôleur indépendant, en tout cas pas sur commande du carrier, surtout en période sèche.

5-Nous demandons que les bassins de rétention soient dimensionnés selon la surface de la carrière et en prenant en compte les plus gros orages, leur coût étant stipulé à la charge exclusive du carrier et leur dimensionnement calculé par un cabinet spécialisé indépendant.

6-Nous demandons que le coût du revêtement silencieux de la chaussée dans la traversée du village ainsi que le coût des réparations des dégradations de route (revêtement, bouches d'égout) soient stipulés obligatoires et à la charge du carrier

7-Le site de la carrière étant classé en zone Natura 2000, nous nous opposons à une extension de carrière dans cette zone, mais aussi à une autorisation de stockage de matériaux inertes (?) du BTP, le seul contrôle de recevabilité prévu étant celui du carrier, « olfactif et visuel », donc préoccupant et non fiable. D'autant que le site est en surplomb de la rivière.

C'est le moment ou jamais de donner un avis! Sinon ce sera en 2044 !